

Conditions générales d'accès et d'utilisation du portail adhérents (CGU)

1. PRÉAMBULE

Le SIST BTP Lorraine met à la disposition de ses adhérents actifs un portail Internet appelé « Portail adhérents » afin de diffuser des services et des opérations administratives par voie électronique.

Le « portail adhérents » offrira l'accès en ligne à l'ensemble des services et formulaires proposés par SIST BTP Lorraine sur la page d'accueil de l'espace personnalisé de l'utilisateur.

Les utilisateurs et le service SIST BTP Lorraine disposent de la faculté de reproduire et de conserver les présentes conditions générales en utilisant les fonctionnalités standards de son navigateur ou ordinateur. Cette reproduction et/ou conservation relève de la seule responsabilité de l'utilisateur et/ou du SIST BTP Lorraine.

Le service est accessible depuis le site internet : <https://www.sistbtp-lorraine.fr/>

2. DÉFINITIONS

Dans le cadre des présentes CGU, les termes ci-dessous seront définis comme suit :

- Adhérent : toute entreprise, ayant adhéré au SIST BTP Lorraine,
- Salarié : personne physique, salarié d'un établissement, et pouvant bénéficier des services de santé au travail fournis par le SIST BTP Lorraine,
- Entreprise : toute personne physique ou morale, quel que soit son statut, exerçant une activité artisanale, commerciale, ou libérale, sur le territoire d'intervention du SIST BTP Lorraine, y compris via un établissement secondaire ou une succursale, et employant des salariés exerçant sur ce Territoire,
- Etablissement : établissement principal ou secondaire exploité par l'adhérent, et pour le(s)quel(s) l'adhérent a adhéré aux services du SIST BTP Lorraine,
- Portail : portail adhérents accessible en ligne, sur le Site, permettant aux adhérents d'accéder aux services en ligne proposés par le SIST BTP Lorraine, et de consulter leurs opérations non médicales,
- Service : service applicatif résultant de la mise à disposition du portail et des services de support associés,
- Site : le site Internet du SIST BTP Lorraine, accessible à l'adresse <https://www.sistbtp-lorraine.fr/>, ou à toute adresse exploitée par SIST BTP Lorraine,
- Support : service d'assistance utilisateur, de maintenance corrective et évolutive décrits aux présentes CGU,
- Tiers Déclarant : personne physique ou morale (expert-comptable, commissaire aux comptes, avocat, etc.) mandatée par l'adhérent pour procéder aux déclarations annuelles obligatoires dans le cadre de son adhésion au SIST BTP Lorraine et habilitée à utiliser le Service,
- Utilisateur : toute personne physique, dirigeante ou salariée de l'adhérent, ou tiers déclarant, habilitée par l'adhérent à utiliser le service, et identifiée comme tel dans le portail.

3. OBJET ET CHAMPS D'APPLICATION

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après « CGU ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles un adhérent peut être utilisateur du service.

Les présentes CGU définissent également les droits et obligations de l'Adhérent vis-à-vis du SIST BTP Lorraine dans le cadre de l'utilisation du service.

4. ACCEPTATION ET REVISION DES CONDITIONS GENERALES

Toute utilisation du portail implique l'acceptation pleine et entière par l'Adhérent des présentes conditions générales à l'exclusion de tous autres documents émis par l'adhérent. Ces CGU sont validées en ligne lors de l'accès au compte adhérent.

Le SIST BTP Lorraine se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGU.

5. SOUSCRIPTION AU SERVICE – COMPTE ADHRENT

■ 5.1 Souscription au service

La souscription au service suppose l'adhésion préalable au service de santé au travail SIST BTP Lorraine.

Toute entreprise souhaitant devenir adhérent du SIST BTP Lorraine peut ainsi adhérer en ligne, via le portail.

Afin de devenir adhérent, l'entreprise doit :

- Valider les conditions d'adhésion au SIST BTP Lorraine,
- Valider les présentes Conditions Générales d'Utilisation,
- Utiliser son compte adhérent
- Régler le montant de ses cotisations

L'adhésion ne sera définitive qu'après accomplissement de l'ensemble des conditions susvisées ainsi que du respect des Statuts de l'Association et du Règlement Intérieur à l'usage des adhérents.

■ 5.2 Création du Compte Adhérent

Dans le cadre de la souscription au service, l'adhérent est invité à utiliser un compte adhérent, auquel seront rattachés l'ensemble des informations concernant l'entreprise.

Afin de créer ce compte, l'adhérent devra fournir au SIST BTP Lorraine les données suivantes :

- Pour les adhérents personnes physiques : nom, prénom, téléphone, adresse email, siège, et numéro SIRET, activité exercée.
- Pour les adhérents personnes morales : dénomination ou raison sociale, siège social, adresse de(s) l'établissement(s), le cas échéant, numéro SIRET et/ou RCS, adresse email de contact, activité exercée.

Le SIST BTP Lorraine se réserve le droit de vérifier les informations transmises, et de suspendre la création du compte jusqu'à validation de l'ensemble des données nécessaires.

Le compte adhérent sera accessible via son adresse mail et un mot de passe fourni par le service lors de son inscription. Le mot de passe sera modifiable en ligne dans le compte, ce que l'adhérent est invité à faire régulièrement, dans un souci de sécurité. Les éléments d'identification sont confidentiels et incessibles. Dans ces conditions, l'adhérent s'engage à ne pas les communiquer à des tiers non autorisés, et à réserver leur usage aux seuls utilisateurs autorisés au sein de l'entreprise.

Le SIST BTP Lorraine ne saurait être tenu responsable de tous dommages directs ou indirects subis par l'adhérent ou par des tiers, résultant d'un accès frauduleux à son compte à la suite d'une divulgation de ses éléments d'identification.

L'accès au compte doit être effectué par le représentant légal de l'adhérent ou tout utilisateur autorisé par l'adhérent, étant précisé que le SIST BTP Lorraine n'est pas tenu de vérifier l'habilitation ou le mandat de l'utilisateur effectuant la création du compte.

D'une façon générale, toute opération effectuée dans le cadre du service engage l'adhérent, que l'utilisateur soit autorisé ou non.

6. ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT POUR LE COMPTE DES UTILISATEURS

Les présentes conditions générales n'étant validées que lors de la souscription au service, elles restent néanmoins accessibles pour les utilisateurs sous l'onglet « CGU » du portail.

Tout adhérent, quel que soit son statut, se porte fort du respect par chaque utilisateur des dispositions des présentes conditions générales.

L'adhérent garantit le SIST BTP Lorraine de tout manquement commis par un utilisateur aux présentes conditions générales, et s'engage en conséquence à indemniser le SIST BTP Lorraine de toutes conséquences pouvant résulter dudit manquement à l'égard du SIST BTP Lorraine ou de tout tiers.

7. SERVICES PROPOSES

Dans le cadre du service, l'adhérent pourra avoir accès aux services suivants, pour chaque établissement relevant de l'adhésion :

- i) Déclaration des salariés et déclaration annuelle d'effectif de l'établissement ;
- ii) La demande de rendez-vous pour ses salariés ; étant précisé que l'adhérent n'a pas accès aux rendez-vous pris par ses salariés de leur propre initiative auprès de SIST BTP Lorraine ;
- iii) La synthèse des actions en milieu du travail (AMT) effectuée dans l'établissement ;
- iv) La consultation de ses factures, et de sa situation comptable ;
- v) La mise à jour de ses informations administratives, et la création de nouveaux établissements ;

La liste de ces fonctionnalités et services est susceptible d'évoluer à tout moment, seuls les services visés au i) et ii) ayant valeur contractuelle.

8. NOTIFICATIONS – CONVENTION DE PREUVE

Par son adhésion au service, l'adhérent accepte que l'ensemble des communications entre lui et SIST BTP Lorraine soit effectué via le portail.

Ainsi, tout document ou formulaire (facture, demande de rendez-vous, déclaration d'effectif et salarié...) à destination à l'adhérent sera réputé accessible à l'adhérent à compter de sa mise à disposition sur son compte adhérent.

L'archivage des documents et des factures est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve.

9. DECLARATION D'EFFECTIF

Conformément aux articles L.4622-1 et L.4622-6 du Code du travail, l'adhérent doit supporter les frais afférents à son adhésion au service de santé au travail interprofessionnel.

■ 9.1 Déclaration à l'embauche d'un salarié

Lors de l'embauche d'un nouveau salarié, l'adhérent doit procéder à une déclaration spécifique sur le portail ; et renseigner un certain nombre d'informations sur ce salarié, notamment :

- Date d'embauche,
- Type de contrat (CDD/CDI, apprentissage, etc.)
- Nom, prénom,
- Poste de travail,
- Code PCS
- Risques professionnels particuliers (femme enceinte, travail de nuit, amiante, etc)

■ 9.2 Déclaration annuelle d'effectif

L'adhérent doit, chaque année, au plus tard le 31 Janvier de l'année en cours, déclarer les salariés et les risques professionnels associés à leur poste de travail.

Cette déclaration est aussi essentielle pour permettre au SIST BTP Lorraine d'exercer au mieux sa mission de suivi de la santé des salariés de l'adhérent sur leur lieu de travail.

■ 9.3 Tiers Déclarant

Les déclarations de salariés, d'effectif ainsi que de cotisations peuvent être effectuées par un tiers déclarant, mandaté par l'adhérent. L'adhérent fournira, lors de son adhésion, les informations et mandat concernant un tiers déclarant.

■ 9.4 Sanctions

Il est rappelé qu'une déclaration exacte et régulière des salariés et de leurs risques professionnels est indispensable pour permettre au SIST BTP Lorraine d'exercer correctement sa mission de prévention et de suivi des salariés.

10. SUPPORT UTILISATEUR

Dans le cadre du Service, et sous réserve du bon règlement, par l'adhérent, de ses cotisations annuelles, le SIST BTP Lorraine mettra à disposition les mises à jour et nouvelles versions (« Evolutions ») du service au fur et à mesure de leur disponibilité. Ces évolutions seront diffusées, sans exclusivité, à l'ensemble des adhérents du SIST BTP Lorraine.

11. CONTENUS ILLICITES

L'Utilisateur s'engage, dans le cadre de sa communication sur le portail à :

- Ne pas émettre des messages ou mettre en ligne des contenus qui soient contraires aux lois et règlements, en général à l'ordre public et aux bonnes mœurs, et notamment des messages contraires à la protection des mineurs ;
- Ne pas tenir des propos ou transmettre tout contenu à caractères politiques, racistes, xénophobes, discriminatoires, malveillants, grossiers, injurieux, diffamatoires, haineux, obscènes, pornographiques, violents, portant atteinte à la vie privée notamment des Salariés, ou aux lois et règlements en vigueur ;

- Ne pas entraver ou gêner le fonctionnement normal du Service, notamment par l'utilisation de virus ou l'expédition de messages en masse

Le SIST BTP Lorraine se réserve la faculté, de supprimer, sans mise en demeure préalable, en totalité ou partiellement, tout contenu diffusé par un Adhérent, qui serait susceptible de porter atteinte aux lois et règlements en vigueur, aux bonnes mœurs ou qui méconnaîtrait les présentes conditions générales d'utilisation.

12. RESPONSABILITE DU SIST BTP LORRAINE

Compte tenu du caractère non critique du service, que l'adhérent reconnaît, le SIST BTP Lorraine n'est tenu qu'à une obligation de moyens dans la mise en œuvre du service.

13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les éléments figurant sur le site (notamment, textes, illustrations graphiques, photos, vidéos) ainsi que sur le portail sont protégés par le code de la propriété intellectuelle en France et par les législations étrangères régissant les droits d'auteur et droits voisins, le droit des marques, des dessins et modèles et sont la propriété du SIST BTP Lorraine.

En conséquence, toute reproduction, adaptation, et représentation sous quelque forme que ce soit et notamment l'échange, le louage et le transfert à un tiers de ces éléments ou contenus sont strictement interdits, sauf accord préalable des ayants droits.

14. FORCE MAJEURE

L'exécution des obligations incombant à chacune des parties aux termes des présentes sera suspendue par la survenance d'un événement constitutif de force majeure au sens de l'article 1218 nouveau du Code Civil, et de la jurisprudence des tribunaux français, en ce inclus des conditions climatiques exceptionnelles ; le mauvais fonctionnement ou l'interruption des réseaux électrique ou de télécommunication, réseaux Internet, et notamment de pannes ou interruption de services chez les prestataires ou sous-traitants du SIST BTP Lorraine.

15. DIVISIBILITE

Tout événement affectant, pour quelque cause que ce soit, l'existence d'une stipulation contractuelle, notamment suppression, impossibilité d'exécution ou invalidation par décision de justice, séparable des autres dispositions des présentes, ne porte pas atteinte au caractère obligatoire de l'exécution par les parties des autres stipulations des présentes conditions générales.

16. DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français.

En cas de litige sur la validité, l'exécution, l'interprétation des présentes Conditions Générales, ou sur la cessation du Service, quelle qu'en soit la cause, et à défaut d'accord amiable entre les parties dans un délai d'un mois à compter de la notification du différend, compétence expresse est attribuée au Tribunal Judiciaire dont dépend le service, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou sur requête.